Image not found or type unknown

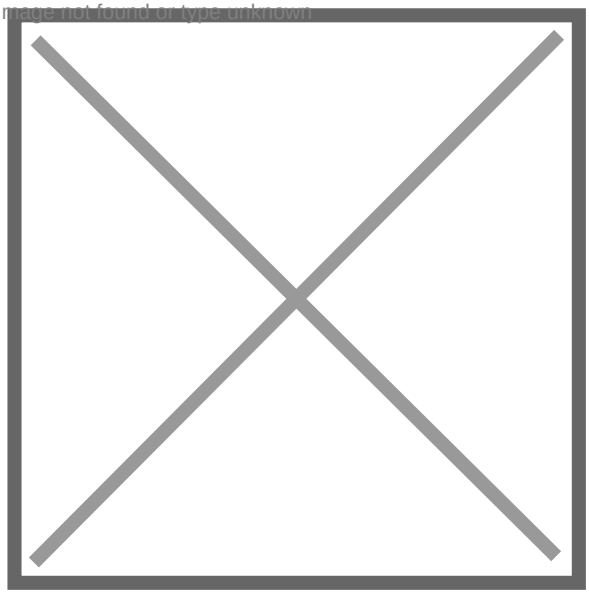

Litige agence location depart

Par **alana66**, le **09/01/2013** à **11:41**

bonjour voila je me pose des question surtous une que je trouve pas peu etre que quelqu un peu mis repondre je suis partie de mon logement depuis le 1 novembre 2012 louant sous agence j ai fait l etat de sortie rendue l appartement propre sauf peinture etant rendu l etat comme je les es trouver en entrant on ma jamais remis l etat d entrer par contre elle ne ma pas donner l etat de sortie le jour meme es a fait un envoie par mail suite a ma demande es je m appercoie que elle a rajouter des chose apres ma signature elle t elle le droit ?

en plus dont la question que je ne trouve pas mon compte n es pas fermer chez elle le solde tous compte veut dire mais celle ci ces permis de passer le cles de mon ancien appartement deja a une personne a t elle le droit ? svp ca va faire bientot 2 mois que je suis partie es le soldes tous compte n es pas fermer comment faire

Par **Michel**, le **09/01/2013** à **12:09**

Bonjour,

Il faut absolument partir avec l'EDL de sortie, car maintenant, c'est votre parole contre celle de l'agence.
Vous pouvez contester les rajouts, mais il faudra prouver qu'ils ont été rajoutés après votre signature.
Le remboursement du dépôt de garantie doit être envoyé dans les 2 mois de la fin du bail, mais bien entendu, l'appartement peut être loué immédiatement après la fin du bail.

Par **alana66**, le **09/01/2013** à **12:18**

malheureusement elle me la pas donner quand je lui es demander elle ma dit je vous l enverrais apres plusieur assistance j ai bien reussi a l avoir par mail mais ce que je comprend pas ces que elle rajoute des chose qui etais qui etait dans les lieux d entree apres ces vrai que je n es aucune preuve peu etre des photos qui traine oui j en es car l appartement je les pris dans etat pitoyable es parlons pas des locaux commun noissisure degradation infiltration depuis 2003 j ai habiter ces locaux jamais il n y a eu de travaux necessaire de fait je suis partie pour de bonne raison elle ne la pas louee juste passe les cles a ma voisine car elle veut faire des travaux avant d y rentree car celle ci qui reprend les lieux mais mon soldes tous compte n es pas fermer quand doit t on faire une relance pour la caution il faut que ca face 2 mois juste une question que je me pose ces marque le 1 novembre sur l etat de sortie mais j ai restituer les cles le 12 car elle ne pouvais pas etre la avant ca compte alors a partir de quelle date

Par **alana66**, le **09/01/2013** à **12:20**

desole si je pose des question puis je reclamer l entre des lieux etant donner quelle me la jamais fournie

Par **cocotte1003**, le **09/01/2013** à **13:00**

Bonjour, vous attendez une les 2 mois apres la fin de votre préavis, pour lui envoyez une lrar pour lui demander la restitution de votre dépot de garantie(et pas caution)en sachant bien que l bailleur peut conserver 20 % du DG si vous etes en copropriété, pour la régularisation annuelle des charges. Le propriétaire ne peut retenir que pour les travaux que ceux qui apparaissent en différence entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, avec des justificatifs (devis ou facture), cordialement

Par **Lag0**, le **09/01/2013** à **13:12**

Bonjour,
Vous le saurez à l'avenir : ON NE REPART JAMAIS D'UN ETAT DES LIEUX SANS SON PROPRE EXEMPLAIRE SIGNE DES DEUX PARTIES !
Soit le document est directement rédigé en deux exemplaires, soit on se rend immédiatement à la photocopieuse la plus proche et l'on ne signe qu'une fois les deux exemplaires disponibles.

La situation dans laquelle vous êtes aujourd'hui :
- vous n'avez pas l'état des lieux d'entrée, cela signifie que vous avez reçu le logement en parfait état. Toutes les dégradations qui existaient déjà et qui devraient être notées sur le document pourront donc vous être attribuées.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

- vous n'avez pas l'état des lieux de sortie, le bailleur peut donc rajouter sur le seul exemplaire signé par vous tout ce qu'il veut sans que vous ne puissiez prouver les rajouts en produisant votre propre exemplaire signé par lui.

Par **alana66**, le **09/01/2013** à **13:15**

merci des reponse ca m eclair je lui es demander nuance mais celle ci a refuser j alais pas quand meme lui arracher des mains mais bon par contre non elle ma pas fournie l etat d entree ces vrai cela es de ma faute je le reconnais

Par **Lag0**, le **09/01/2013** à **13:29**

[citation] je lui es demander nuance mais celle ci a refuser j alais pas quand meme lui arracher des mains[/citation]
Il vous suffisait de refuser de signer tant que le second exemplaire ne serait pas disponible. Au besoin, il suffit d'accompagner le rédacteur à son agence où il fait la copie (ou plus simplement au libraire du coin) et de ne signer que là-bas !

Par **alana66**, le **09/01/2013** à **13:35**

elle me la fait apres signature mais j ai du monde qui peu temoigner par contre es les rajout ces sur les dire d une voisine qui comme j ai dit va integrer l appartement car elle meme ne sait pas si c etais deja degrader ou pas
donc celle ci a rajouter apres ces dire que j avait bien degrader es non l ancien locataire qui me preceder es si l es fissure de carlage etait deja la es que par l usure ca ces agrandie a t elle aussi le droit de les marquer

Par **cocotte1003**, le **09/01/2013** à **14:22**

Bonjour, avez vous signalé par LRAR que les dégradations empiraient ? dès que vus avez un problème qui ne se régle pas à l'amiable vite, sachez qu'il faut faire une LRAR, cordialement

Par **alana66**, le **09/01/2013** à **14:29**

non cocotte car je ne suis plus dans cette appartement les seul fois que j ai ces photos des locaux colectif degrader es quelque photos de l appartement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés